

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Arrêté n° 38-2025-02-06-00003 du 06 FEV. 2025
autorisant l'occupation temporaire de parcelles afin de réaliser des fouilles
archéologiques préventives dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'activités
Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le dossier de demande déposé par la communauté de communes de Bièvre Est le 29 janvier 2025 sollicitant de la part de la préfète de l'Isère une autorisation d'occupation temporaire de terrains en vue d'occuper des parcelles situées sur la commune d'Apprieu afin de réaliser des fouilles archéologiques préventives ;

Vu le plan et les relevés parcellaires des lieux ;

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire d'occuper temporairement les terrains définis par le plan et les relevés parcellaires annexés au présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1: Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu, les agents de la communauté de communes de Bièvre Est ainsi que toutes les

personnes auxquelles celle-ci aura délégué ses droits sont autorisés à occuper temporairement les parcelles de terrain précisées par le plan et les relevés parcellaires annexés au présent arrêté.

Les relevés parcellaires annexés au présent arrêté indiquent les parcelles concernées et les noms des propriétaires.

L'accès aux parcelles concernées par l'occupation temporaire s'effectue par le Chemin Neuf.

L'occupation temporaire est accordée pour permettre l'exécution de fouilles archéologiques préventives et notamment pour entreposer les engins de chantier et matériaux nécessaires à ces opérations, puis pour la remise en état complète des terrains.

Article 2 : Il est interdit d'occuper les terrains à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

Article 3 : Les personnes désignées à l'article 1er seront munies d'une copie du présent arrêté, qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

Pour les propriétés closes autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à la date de la notification individuelle du présent arrêté, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification aux propriétaires faite en mairie.

Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie de la commune.

Le présent arrêté sera également publié et affiché immédiatement par le maire de la commune intéressée au moins dix jours avant l'exécution des travaux et notifié aux propriétaires de clos, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune concernée.

Article 4 : L'occupation des terrains désignés à l'article 1er ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi susvisée, une copie de cet arrêté, accompagnée du plan parcellaire et des états indicatifs des propriétés, sera notifiée par le maire aux propriétaires des terrains à occuper domiciliés dans la commune ou, à défaut, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, connus de l'administration.

S'il n'y a personne dans la commune ayant qualité pour recevoir cette notification, celle-ci sera valablement faite par lettre recommandée avec avis de réception au dernier domicile connu des propriétaires et du locataire agricole.

L'arrêté, le plan parcellaire et les états indicatifs des propriétés resteront déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Article 5 : Après accomplissement des formalités qui précèdent, et à défaut de convention amiable, le maire procédera ainsi qu'il est prescrit à l'article 5 de la loi du 29 décembre 1892, en vue de procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Article 6 : À défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant de l'administration ou de la personne au profit de laquelle l'occupation a été autorisée. En cas de désaccord sur l'état des lieux entre les propriétaires ou son représentant et celui de la commune, le procès-verbal prévu par la loi est dressé par l'expert désigné par le tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Le présent arrêté devient caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : Les indemnités qui pourraient être dues pour des dommages causés aux propriétés par les travaux seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif compétent, dans les formes indiquées par le code de justice administrative.


Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie sans un accord amiable établi sur la valeur, ou, à défaut, sans qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 9 : L'occupation temporaire des terrains est valable pour une durée de 5 ans.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la communauté de communes de Bièvre Est, le maire d'Apprieu et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent STUPLICIEN

DOSSIER DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

PLAN PARCELLAIRE



Chemin neuf

Parcelles concernées par la demande
d'occupation temporaire

Périmètre du projet

Bièvrest
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu, pour être annexé à mon
arrêté du 10 FEV. 2025

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

**DOSSIER DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE PÉNÉTRATION
DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES**

ÉTAT PARCELLAIRE

**DOSSIER DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES
ÉTAT PARCELLAIRE**

RÉFÉRENCES CADASTRALES				PROPRIÉTAIRES		EMPRISE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE	
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (en m ²)		N°	Surface (en m ²)
		Commune d'Apprieu					
AN 5	5	Pierre Blanche	Terre	2 666	Mme VAUFREYDAZ Christèle Jeanne	AN 5	2 666
AN 278	278	Plaine du Devez	Terre	1 979	Épouse de M. MONIOTTO Jean-Marie Née le 05/03/1969 à RIVES (38) Demeurant : 753 Grand Chemin Royal - 38210 MORETTE Profession : Inconnue	AN 278	1 979
					Succession inconnue de Mme VAUFREYDAZ Sylvie Evelyne Jeanne Épouse de M. SARRON Thierry Née le 06/03/1959 à RIVES (38) Décédée le 23/05/2003 à ANNECY (74) Dernière adresse connue : 266 route de la Perrière - 73410 LA BIOLLE Dernière profession : Inconnue (Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955) Exploitant agricole des parcelles AN 5 et AN 278 : M. GILLET Patrick Numéro de SIREN : 344 922 240 Siège social : 545 rue de la Contamine 38140 APPRIEU Représenté par M. Patrick GILLET, Gérant Origine de propriété : Attestation après décès du 01/04/1982, Maître CHUZEL-MARMOT et publiée le 17/06/1982 volume 5504 n°10 Partage du 01/04/1982, Maître CHUZEL-MARMOT et publié le 18/10/1982 volume 5557 n°3		

**DOSSIER DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES
ÉTAT PARCELLAIRE**

RÉFÉRENCES CADASTRALES			PROPRIÉTAIRES		EMPRISE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE	
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (en m ²)	N°	Surface (en m ²)
AN	221	Pierre Blanche	Terre	6 887	AN 221	6 887
AN	225	Pierre Blanche	Terre	4 927	AN 225	4 927
<p>Commu+A9:F27ne d'Apprieu</p> <p>Mme ALBERTI Chantal Alice Angèle Épouse de M. ROCHE Alain Née le 24/09/1947 à RIVES (38) Demeurant : 37 rue du Belvédère - 38500 VOIRON Profession : Retraitée</p> <p><u>Exploitant agricole des parcelles AN 221 et AN 225 :</u> EARL DES BROSSES Numéro de SIREN : 750 308 231 Siège social : 901 chemin des Broses - 38260 LA FRETTE Représenté par M. BILLON Jean-Baptiste, Gérant</p> <p>Origine de propriété : Attestation après décès du 17/12/1991, Maître CHUZEL et publiée le 05/02/1992 volume 1992p 659 Attestation après décès du 17/02/1995, Maître HERMANN et publiée le 22/03/1995 volume 95P 1584</p>						

**DOSSIER DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES
ÉTAT PARCELLAIRE**

RÉFÉRENCES CADASTRALES			PROPRIÉTAIRES	EMPRISE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE				
Section	N°	Lieu-dit		Nature	Surface (en m²)	N°	Surface (en m²)	
AN	276	Pierre Blanche	Terre	6 787	<p>M. BADIN Dominique Henri Louis Époux de Mme CRETON Nadine Née le 27/08/1965 à VOIRON (38) Demeurant : 48 chemin des Sources - 38140 APPRIEU Profession : Inconnue</p> <p>Exploitant agricole de la parcelle AN 276 : M. TERMOZ-BAJAT Lionel Numéro de SIREN : 445 322 001 Siège social : 80 chemin du Guichard - 38140 APPRIEU Représenté par M.TERMOZ-BAJAT Lionel, Gérant</p> <p><u>Origine de propriété :</u> Attestation après décès du 10/07/2002, Maître BOUDROT et publiée le 19/09/2002 volume 2002P 5473</p>		AN 276	6 787

**DOSSIER DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES
ÉTAT PARCELLAIRE**

RÉFÉRENCES CADASTRALES				EMPRISE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE	
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (en m²)	PROPRIÉTAIRES
AN	12	Pierre Blanche	Terre	4 500	<p>M. THERENE Evan Jean-Daniel <i>Représenté par Mme REY-DORENNE, sa mère conformément aux dispositions de l'article 935 du Code civil</i> Célibataire Né le 28/03/2010 à VOIRON (38) Demeurant : 15 chemin de la Haute Bise - 38490 LA BÂTIE-DIVISIN Profession : Ecolier</p> <p>Mme THERENE Lola <i>Représentée par Mme REY-DORENNE, sa mère conformément aux dispositions de l'article 935 du Code civil</i> Célibataire Née le 29/03/2014 à VOIRON (38) Demeurant : 15 chemin de la Haute Bise - 38490 LA BÂTIE-DIVISIN Profession : Ecolière</p> <p><u>Exploitant agricole de la parcelle AN 12 :</u> M. ALEXANDRE UGNON-CAFE Numéro de SIREN : 430 033 704 Siège social : 201 route de Lyon - 38140 APPRIEU Représenté par M. UGNON CAFE Alexandre, Gérant</p> <p><u>Origine de propriété :</u> Donation du 21/10/2020, reçue par Maître GUERIN-WUTHRICH notaire à Rives sur Fures et publiée le 09/11/2020 volume 2020P n°6798</p>
					N° AN 12 Surface (en m²) 4 500

**DOSSIER DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES
ÉTAT PARCELLAIRE**

RÉFÉRENCES CADASTRALES			PROPRIÉTAIRES		EMPRISE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE	
Section	N°	Lien-dit	Nature	Surface (en m²)	N°	Surface (en m²)
AN	209	Pierre blanche	Terré	3 610	AN 209	3 610
<p align="center">Commune d'Orvres</p> <p>M. PITET Denis Martial Époux de Mme FREMOT Marie Né le 22/10/1957 à VOIRON (38) Demeurant : 150 rue des Cinq Chemins - 38140 APPRIEU Profession : Retraité</p> <p>Mme PITET Martine Paulette Louise Épouse de Mme PLANCHE-LAPLANTA Née le 30/03/1960 à NIVES (39) Demeurant : 645 chemin des Trois Croix - 38550 VILLAGES DU LAC DE PALADRU Profession : Inconnue</p> <p>M. PITET Pierre Alain Bernard Époux de Mme MEUNIER-RIVIERE Brigitte Née le 21/11/1940 à GRENOBLE (38) Demeurant : 260 chemin du Guichard - 38140 APPRIEU Profession : Inconnue</p> <p>Mme PITET Florence Denis Marie Cécile Épouse de M. BADIN Philippe Née le 09/06/1969 à RIVES (38) Demeurant : 215 rue de la Contamine - 38140 APPRIEU Profession : Inconnue</p> <p>Mme PITET Valérie Aline Martine Célibataire Née le 10/04/1972 à VOIRON (38) Demeurant : 1030 route de Saint Jean - 38500 COURLEVY Profession : Inconnue</p> <p>Exploitant agricole de la parcelle AN 209 : M. GILLET Patrick Numéro de SIREN : 344 922 240 Siège social : 545 rue de la Contamine - 38140 APPRIEU Représenté par M. GILLET Patrick, Gérant</p> <p>Origine de propriété : Autorisation après décès du 04/11/2011, Maître LAYDEVANT et publiée le 29/11/2011 volume 2011P 7458</p>						

**DOSSIER DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES
ÉTAT PARCELLAIRE**

RÉFÉRENCES CADASTRALES			PROPRIÉTAIRES	EMPRISE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE	
Section	N°	Lieu-dit		N°	Surface (en m²)
AN	208	Pierre blanche	<p align="center">A/ Usufruitière Mme BURLA Béatrice Marie Pascaline Veuve de M. REVOL-BUISSON Gilbert Née le 25/03/1932 à SABBIA (ITALIE) Demeurant : 88 A rue Coste - 69300 CALUIRE ET QUIRE Profession : Retraitée</p> <p align="center">B/ Nu-proprétaire M. REVOL-BUISSON Christian Roger Joseph Célibataire Né le 11/03/1955 à LYON SÈME (69) Demeurant : 189 rue du Quatorze Juillet - 38140 RIVES Profession : Retraité</p> <p>Exploitant agricole des la parcelle AN 208 : M. VICHIER Hubert Numéro de SIREN : 409 346 780 Siège social : 10 chemin de la Vie des Servas 38140 APPRIEU Représenté par M. VICHIER Hubert, Gérant</p> <p><i>Origine de propriété :</i> Attestation après décès du 26/02/1993, Maître FAURE-VERAND et publiée le 14/04/1993 volume 93P 1716</p>	AN 208	3 504